



**Année Académique 2022 – 2023**

Année : **1<sup>ère</sup> CINE**

**AUX ETUDIANT.E.S DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE –  
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE  
Bulletin d'adhésion à la structure de production les APACH asbl**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom) .....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

La participation des étudiant.e.s de BAC1 est fixée pour cette année académique à 800,-€.

1.- *Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)*

1°- **200,00 €** à l'inscription des Ateliers (**au plus tard le 24 octobre 2022**)

2°- **150,00 €** au plus tard **le 01 décembre 2022**

3°- **450,00 €** au plus tard **le 03 février 2023**

(Total : **800,00 €**)

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable, de l'étudiant.e ainsi que de l'année (NOM/22-23/BAC1/CINE)**.

2.- *Non paiement d'un versement*

**Le non paiement d'un versement (non justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant.e des Ateliers. Des contrôles permanents sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.**

3.- *Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions*

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 800 € (quote-part de la 1<sup>ème</sup> photo). Il s'agit d'un montant global de **350 €** qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (18 % de la quote-part : 144 €)
- un droit d'inscription (réserve de 20 €)
- une assurance (17 €)
- les consommables communs (169 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements

4.- *Les fournitures et services pour les travaux personnels et collectifs*

Les coûts des services et exercices sont mutualisés pour l'ensemble de la classe.

Fait à Bruxelles le, .....2022

Signature de l'étudiant.e (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant.e serait encore mineur)